

## AVIS PUBLIC PROMULGATION RÈGLEMENT Nº 1275-320

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

QUE le Règlement nº 1275-320 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'ajouter un article visant à rendre dérogatoire les enseignes promoteur après un certain délai et à les faire enlever»

a été adopté par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion à la séance du 5 février 2024.

QUE ce règlement a été examiné et approuvé par la résolution numéro CA 24-02-21-35 du conseil de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, lors de sa séance ordinaire du 21 février 2024 et a été déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire. Le certificat de conformité pour ce règlement a été délivré à Vaudreuil-Dorion, le 27e jour du mois de février 2024 sous le numéro de certificat VD 2024-01.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service du greffe et des affaires juridiques, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au <a href="www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca">www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca</a>.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 5e jour du mois de mars 2024.

oë Lafrance, avocate Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site Internet de la ville au <a href="https://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca">www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca</a>